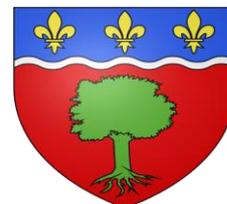


**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015
COMPTE RENDU**



En exercice : 29

Présents : 24 puis 25 à partir de 21 heures 15

Votants : 29

Date de la convocation : 10 février 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 10 février 2015

L'an deux mille quinze le seize mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents (24 puis 25 à partir de 21h15): M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. PLAGNOL, Mme DUPERRON, M. ROBERT, Mme TEXEIRA, Mme CLAUZON, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, M. QUIOC, Mme TISON, M. ESCUDERO, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC (à partir de 21h15), M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI, Mme BLAIS, M. BONY, Mme CARDONA, M. CARDONA

Procurations (5): M. DINTILHAC à Mme VINOT (jusqu'à 21h15, M. DINTILHAC a siégé normalement à partir de cette heure)

M. ROBERT à M. TURQUET

Mme PROFFIT à Mme TEIXEIRA

M. CICUREL à Mme TISON

Mme CHAINE à Mme ASCHEHOUG

M. BIARD à M. PLAGNOL

- Mme DUPERRON est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle en préambule que les séances du conseil municipal sont publiques mais que le public ne doit pas se manifester et doit rester silencieux durant les débats. Il rappelle qu'il assure la sérénité des débats et la police de l'assemblée.

Monsieur la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h50.

POINT 0.1 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2015

Le Procès-Verbal de la séance du 11 février 2015 est approuvé à l'unanimité. Des modifications substantielles ont été demandées. Elles seront insérées et le PV sera envoyé par mail avec l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Il sera disponible sur le site de la ville également.

POINT 0.2 : DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la teneur des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°2014 du 20 octobre 2014 la commune de Bois-Le-Roi décide de signer un contrat avec l'UCPA pour un stage plein air de deux jours pour les élèves de 5^{ème} du collège Denecourt (tir à l'arc, golf, VTT, canoë, ...) pour un montant de 3339,50 € TTC.

Décision n°2014 du 22 octobre 2014 la commune de Bois-Le-Roi décide de signer un contrat pour l'organisation d'un spectacle de Noël pour les enfants avec le CMCAS pour un montant de 4350 € HT.

Décision n°2014 du 28 octobre 2014 la commune de Bois-Le-Roi décide de signer un marché sur procédure adaptée (article 28 IV – inférieur à 15 000 € HT) portant sur la réhabilitation de locaux techniques au Centre Technique Municipal en vue d'accueillir le service administratif des services techniques avec la société SMTP 77 pour un montant de 10 550.60 € TTC.

Décision n°2014 du 8 novembre 2014 la commune de Bois-Le-Roi décide de signer un de signer un marché sur procédure adaptée (article 28 IV – inférieur à 15 000 € HT) de prestations de service portant sur la mise aux normes et installations électriques des locaux techniques au Centre Technique Municipal en vue d'accueillir le service administratif des services techniques avec la société Thierry Poirier pour un montant de 2290 € TTC.

Décision n°2014 du 10 novembre 2014 la commune de Bois-Le-Roi décide de signer un marché sur procédure adaptée (article 28 IV – inférieur à 15 000 € HT) de prestations de service portant sur la conception d'un numéro du magazine municipal et sa création graphique pour un montant de 4440 € TTC.

Décision n°2014 du 10 novembre 2014 la commune de Bois-Le-Roi décide de signer un contrat de location d'un âne avec meneur avec l'Anerie bacotte pendant 5 demi-journées pour les enfants du « 1000 pattes » pour un montant de 650 € TTC.

Décision n°2014 du 14 novembre 2014 la commune de Bois-Le-Roi décide de signer un contrat de prestations de service portant sur la vérification périodique des blocs de secours et de désenfumage des bâtiments et équipements municipaux pour une durée de 1 an avec la société France Incendie pour un montant de 13 622.81 € TTC.

Décision n°2014 du 21 novembre 2014 la commune de Bois-Le-Roi décide de signer un marché sur procédure adaptée (article 28 IV – inférieur à 15 000 € HT) de prestations de service portant sur la vérification périodique des installations électriques et de gaz des bâtiments et équipements municipaux pour une durée de 1 an avec la société SOCOTEC pour un montant de 11 748 € TTC.

Décision n°2014 du 28 novembre 2014 la commune de Bois-Le-Roi décide de signer un marché sur procédure adaptée (article 28 IV – inférieur à 15 000 € HT) portant sur l'achat d'une saleuse avec l'entreprise Meccagil pour un montant de 11994 € TTC.

Décision n°2014 du 16 décembre 2014 la commune de Bois-Le-Roi décide de signer un marché sur procédure adaptée (article 28 IV – inférieur à 15 000 € HT) portant sur l'achat d'une chargeuse frontale pour le tracteur Kubota avec l'entreprise Meccagil pour un montant de 7600 € TTC.

Décision n°15-01 du 23 février 2015 la commune de Bois-Le-Roi décide de signer un contrat de prestations de service d'abattage de 37 arbres sur le territoire communal sur le site du château d'eau avec la société CHADEL pour un montant de 2886 € TTC.

Décision n°15-02 du 23 février 2015 la commune de Bois-Le-Roi décide de signer un contrat de prestations de service portant sur la réalisation de prestations de marquage au sol rue de la république pour des places de parking avec la société SIROM pour un montant de 795,25 € TTC.

Décision n°2015-03 du 23 février 2015 la commune de Bois-Le-Roi décide de signer un contrat de prestations de service portant sur la fourniture et la pose de panneaux de signalisation liés aux écoles, au sol rue de la République, pour des places de parking avec la société SIROM pour un montant de 1956,24 € TTC.

Décision n°2015-04 du 23 février 2015 la commune de Bois-Le-Roi décide de signer un contrat de prestations de service portant sur la suppression de 9 emplacements de parking rue des Sesçois et la matérialisation d'un passage piéton rue Auguste Frot avec la société SIROM pour un montant de 817.20 € TTC.

Décision n°2015-05 du 26 février 2015 la commune de Bois-Le-Roi décide de signer un marché sur procédure adaptée (article 28 IV – inférieur à 15 000 € HT) portant sur l'achat d'un godet et son installation sur un tracteur avec la société LEPATRE pour un montant de 2283,30 € TTC.

Décision n°2015-06 du 26 février 2015 la commune de Bois-Le-Roi décide de signer un marché sur procédure adaptée (article 28 IV – inférieur à 15 000 € HT) portant sur la conception graphique du magazine municipal n°2 avec l'entreprise septième sens pour un montant de 3288 € TTC.

Décision n°2015-07 du 26 février 2015 la commune de Bois-Le-Roi décide de signer un marché sur procédure adaptée (article 28 IV – inférieur à 15 000 € HT) portant sur l'impression de 3200 exemplaires du magazine municipal n°2 avec l'entreprise IDEM pour un montant de 2148 € TTC.

Décision n°2015-08 du 26 février 2015 la commune de Bois-Le-Roi décide de signer un marché sur procédure adaptée (article 28 IV – inférieur à 15 000 € HT) portant sur la réalisation de travaux et d'aménagement de voirie (réalisation du parking des Pourris) avec l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant de 12 357,60 € TTC.

Décision n°2015-09 du 6 mars 2015 la commune de Bois-Le-Roi décide de signer un marché sur procédure adaptée (article 28 IV – inférieur à 15 000 € HT) portant sur la réalisation de travaux et d'aménagement de voirie (réalisation d'un cheminement vers le parking des Pourris) avec l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant de 7128 € TTC.

POINT 1.a : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Le premier Débat d'Orientation Budgétaire de la mandature est d'abord l'occasion de poser les principales orientations du mandat :

- maîtrise des dépenses générales
- renforcer l'efficacité des services et leurs actions auprès des Bacots
- répondre aux attentes concrètes des habitants en termes de travaux et d'opérations d'investissement
- préserver la stabilité des finances communales en maintenant le niveau d'imposition stable et une capacité d'autofinancement suffisante pour faire face aux besoins de la commune.

Au-delà des choix d'investissement qui visent à relancer une politique d'investissement indispensable, de nombreuses obligations vont peser sur les finances communales : politiques nationales imposées aux collectivités territoriales (forte baisse des dotations nationales, diminution du niveau des subventions, hausse de la péréquation, poursuite de la réforme des rythmes scolaires,...).

Ces prochaines années seront également marquées par les évolutions du paysage intercommunal et devront également prendre en compte nos réflexions sur les choix d'orientation adaptés à notre commune.

I – Le contexte économique

Quelques chiffres nationaux

(Source : PLF 2015 : Rapport économique, social et financier et Jaunes budgétaires)

Contexte macro-économique

Croissance France 1,0% (pour indication + 1,4% en zone euro)

Inflation : + 0,9%

Administrations publiques (prévisions)

Croissance en volume des dépenses publiques : + 0,2%

Dettes publiques (%PIB) : 97,2%

Déficit public => objectif : **passer sous la barre des 3 % en 2017**

(de 4,3 % en 2015 à 3,8 % en 2016, puis 2,8 % en 2017)

Collectivités Locales

Transferts financiers de l'Etat représentent 101 Mds €

- dont concours financiers de l'Etat 53,3 Mds €

- dont DGF 36,6 Mds €

Cette année, il s'agit d'absorber au niveau national une baisse des dotations de 3,67 milliards d'euros portant l'effort d'économie à 11 milliards € résultant du programme de stabilité 2014-2017.

Les principales mesures qui impactent les collectivités locales

- Création d'une nouvelle "dotation de soutien à l'investissement local"

Cette dotation se traduit en fait par une hausse de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : + 200 millions d'euros en 2015.

- Augmentation du taux de FCTVA

Les députés ont relevé le taux du FCTVA de 15,761 % à 16,404 %.

- Prorogation du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré pour l'année scolaire 2015-2016

- Hausse des bases fiscales de 0,9 % (loi de finances)

II – LE CONTEXTE LOCAL

L'année 2014 se termine avec une situation financière saine, en progression par rapport à 2013.

Après une baisse significative en 2013 (-10% par rapport à 2012), le résultat comptable de la section de fonctionnement augmente en 2014.

Avec une hausse de + de 14% par rapport à 2013, il retrouve un niveau supérieur à celui de 2012, ceci malgré une baisse des dotations de l'Etat.

Cette situation constitue un levier pour redynamiser l'effort d'équipement au cours des prochaines années.

Point sur la situation financière de la ville avant la fin de l'exécution 2014

La situation à fin 2014 s'établit comme suit (montants provisoires en K€) :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Affectation du résultat 2013	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de 2014 sans les RAR	Solde des restes à réaliser 2014	Résultat de clôture de 2014 avec les RAR
Investissement	- 223		+ 235	+ 12	- 113	- 101
Fonctionnement	3 595	- 940	+ 984	+ 3 639		3 639

1. La section de fonctionnement

Les résultats provisoires de l'année 2014 et des années antérieures s'établissent comme suit (montants en K€) :

	2011	2012	2013	2014 (provisoire)
Résultat de fonctionnement hors excédent antérieur	1 261	951	860	984
Excédent cumulé après affectation	3 198	3 411	3 595	3 639

2. La section d'investissement.

L'année 2014 a été une année de transition.

Les critères sont réunis pour amorcer dès cette année une politique d'investissement plus forte, qui se poursuivra au cours des années à venir :

- Un excédent de fonctionnement conséquent
- Un faible endettement (la marge d'autofinancement permet une durée théorique de remboursement de la dette sur un an).
- Des taux d'intérêt historiquement bas.

III – LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR 2015

Dans un contexte budgétaire contraint, marqué notamment par le gel puis la baisse des dotations de l'État, par des dépenses nouvelles sur lesquelles nous n'avons pas ou peu de prise (rythmes scolaires, mesures salariales...) les orientations du projet de budget 2015 se déclinent selon les quatre grands axes suivants :

1. **Continuer l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement**
2. **Maintenir la capacité d'autofinancement** pour permettre la réalisation de projets structurants et d'investissement de proximité au bénéfice des Bacots, sans recours excessif à l'emprunt,

3. **Pas de hausse de fiscalité**
4. **Pas de hausse des produits des services en 2015**
5. **Redynamiser l'effort d'équipement** en lançant les dossiers d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la voirie et pour les bâtiments, lancer des études, préparer les travaux ou les lancer suivant le degré de maturité des dossiers.

Les principes généraux du budget 2015 intégreront :

- **Une stabilité des taux d'imposition**
- **Une stabilisation de la plupart des recettes de fonctionnement**
Excepté sur les dotations de l'Etat qui devraient diminuer globalement.
- **La volonté de contenir les charges à caractère général** qui se traduira par le lancement de marchés et la mise en place d'un schéma de mutualisation.
- **La maîtrise de la masse salariale** tout en intégrant :
 - les effets du glissement vieillesse technicité (GVT), des reclassements et avancements
 - les impacts liés à la garantie...(GIPA), pris en compte partiellement jusqu'alors depuis le décret 2009-567
 - le renforcement et la réorganisation des services municipaux : embauche de personnes ressources clés pour gagner en compétences
 - les charges liées aux NAP
 - l'organisation de deux scrutins
- **Maintien d'un bon niveau de capacité d'autofinancement** avec un recours raisonné à l'emprunt, pour engager les investissements nécessaires

IV – LES PREVISIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le principe sera celui d'adopter un budget en équilibre en assurant toutes les missions de service public tout en maintenant la plupart des actions et politiques menées jusqu'alors. Toute action nouvelle a fait l'objet d'un examen attentif pondéré par un niveau de priorité.

1 - Les recettes :

Pour les impôts et taxes, l'hypothèse retenue pour 2015 tiendra compte de la loi de finances pour 2015 fixe à 0,9 % la hausse mécanique des bases (votée en loi de finances), identique à celle de 2014, après une hausse de 1,8 % les deux années précédentes (2012 et 2013). Les autres recettes resteront stables excepté pour le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations ».

La dotation globale de fonctionnement continuera de baisser consécutivement à la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics (diminution de plus de 100 K€ chaque année, de 2015 à 2017, selon une estimation effectuée à partir d'un simulateur mis en ligne par l'Association des Maires de France).

Reconduction du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a institué un fonds spécifique de soutien aux communes, EPCI ayant mis en

œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013 ou 2014. Le fonds s'élevait à 250 millions d'€ pour la rentrée 2013-2014, soit 50 €/élève pour toutes les communes.

2 - Les dépenses de fonctionnement.

Un effort sans précédent a permis de réduire considérablement en 2014 le montant des charges générales. Le lancement d'une politique d'achat public volontariste pour la mise en concurrence systématique devrait permettre de générer des gains potentiels importants en particulier dans le domaine des fournitures et services courants. Les charges de personnel devront être contenues au maximum notamment en tenant compte du traditionnel Glissement Vieillesse Technicité (GVT), principal moteur d'inflation du budget lié au personnel mais avec toutefois la volonté de monter en compétences.

Du côté des autres charges de gestion courante, les subventions versées aux associations seront maintenues avec une enveloppe globale de même niveau que l'an dernier. Les charges financières resteront faibles du fait d'un très faible endettement de la ville.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Après une année de transition en 2014, l'année 2015 sera une année consacrée à la relance de l'effort d'investissement :

- **engagement de plusieurs opérations d'équipement**
(agrandissement école maternelle, rénovation de la mairie, aire de jeux...)
- **lancement de plusieurs études préalables à un vaste programme de réhabilitation de la voirie en 2016, 2017 et les années suivantes**

Plusieurs axes permettent d'assurer leur financement :

- Un excédent reporté de plus de 3,5 millions d'euros *
- Le dépôt systématique de dossiers de demandes de subventions
- Un recours modéré à l'emprunt, afin de maintenir les capacités d'autofinancement et de profiter des taux actuellement très bas

** A noter néanmoins le remboursement à prévoir de la subvention de 450 K€ perçue de la DRAC en 2009 (qui augmente artificiellement l'excédent cumulé depuis plusieurs années).*

Les dépenses

Les dépenses d'investissement seront prévues dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement 2015-2017.

Les principaux axes

- 1. Améliorer le cadre de vie** : engager des programmes de réhabilitation des chaussées, trottoirs, places, assurer l'embellissement de notre cadre de vie
- 2. Rénover le patrimoine communal** : mairie, lavoir, église
- 3. Permettre de faire évoluer les structures liées à la vie de l'enfant** : agrandir les locaux existants (école maternelle) et réinstaller la halte-garderie
- 4. Renforcer le « Vivre ensemble »** : aménager une aire de jeux, implanter une nouvelle bibliothèque avec des salles pour les associations

5. **Assurer la sécurité des Bacots par le renforcement de la prévention** : aménager un nouvel espace, améliorer l'équipement (véhicule), mettre en place une vidéo-protection
6. **Améliorer la qualité du service aux usagers et aux agents** : développer l'offre numérique, moderniser le système d'information de la mairie et des structures municipales, faciliter la communication entre la commune et les Bacots

**Présentation des projets s'inscrivant à titre prévisionnel au cours de la période
2015-2017**

1 – Améliorer le cadre de vie

Etudes et travaux de réfection et amélioration des rues : 760 k€ TTC

Avenue du 23 Août : chaussée (en lien avec le département), cheminement, enfouissement, plantations
Rue Pasteur: réfection de la chaussée et des trottoirs
Rue des Foucherolles : chaussée

Création ou requalification de trottoirs: 262 k€ TTC

Rue des Sesçois, Rue de la Messe, rue de Verdun, rue Carnot, rue du clos de la Cure: réfection trottoirs

Aménagement de places: 60 k€ TTC

Place Croix Canat
Place de la gare: complément d'aménagements

Arbres : 5,6 k€ TTC

Mobilier urbain : 80 k€ TTC

Création d'une liaison douce entre la rue de Bellevue et la gare : 90 K€

Études préalables à des travaux de réhabilitation de voirie : 122 k€ TTC

Allée de Barbeau
Avenue du Maréchal Leclerc
Avenue Alfred Roll
Place de la Cité
Place de la République
Carrefour Paul Doumer / Foch

=> Réalisation des travaux de voirie, sur la base de ces études (phasage à définir selon études)

2 – Rénover le patrimoine communal

Rénovation et amélioration du bâti : 562k€ TTC

- Mairie: travaux d'extérieurs, toitures et terrasse et aménagements intérieurs
- Rénovation du lavoir

Études sur Eglise : 63k€ TTC

3 – Permettre de faire évoluer les structures liées à la vie de l'enfant

Travaux Ecole maternelle Lesourd: 835 k€ TTC

Création classes et extension cantine
Chaufferie de secours 20 k€ TTC

Travaux d'extension ALSH : 414 k€ TTC

Aménagement nouvel espace Halte-garderie : 60k€ TTC

4 – Renforcer le « Vivre ensemble »

Travaux et aménagement aire de jeux : 150 k€ TTC

Aire de jeu du clos St père

Matériel pour manifestations et équipement scénique : 52K€ TTC

Études: 30 k€ TTC

Nouvelle bibliothèque

Salles pour les associations et activités culturelles

5 – Assurer la sécurité des Bacots par le renforcement de la prévention

Vidéo protection : 150 K€

Aménagement d'un nouvel espace : 100 K €

Véhicule et matériels : 40 K€

6 - Améliorer la qualité du service aux usagers et aux agents

=> développer l'offre numérique

=> moderniser le système d'information de la mairie et des structures

=> faciliter la communication entre la commune et les Bacots

Numérique: 100 k€ TTC : schémas numériques réseaux, matériels et logiciels, matériel technique, site internet, portail administration/habitants

Panneaux lumineux : 30 k€ TTC

Pour financer ces dépenses, quelques pistes afin de limiter le recours à l'emprunt :

a. Les subventions attendues

A chaque dépense éligible à une possibilité de financement extérieur par une subvention, un dossier est systématiquement constitué afin d'en solliciter l'attribution.

DETR ALSH	plafond de 116 700 € à 30 %
DETR RESTAURATION	Plafond 266 700 e à 30 %
DETR (groupe scolaire)	Plafond de 93300 € par classe élémentaire et 135600 € par classe maternelle à 30 %
DETR (protocole ACTES)	70 % de la dépense la 1ère année
FONDS ECOLE (restauration)	Plafond 100 000 € à 30 %
FONDS ECOLE (classes)	Plafond 100 000 € à 30 %
CONTRAT REGIONAL	2,674 M€ de plafond subventionné
CAF77	subvention +prêt à 0 % aucune donnée n'est possible. Le plafond est de 200 000 € (subvention+prêt compris) par projet.
FIPD	Pouvant atteindre à 40 % de la dépense hors taxes
Subventions conseil régional (autre que par contrat)	sécurité piétons, jusqu'à 70% à proximité du collège, sinon 30%) sécurité vélos, jusqu'à 50% notamment pour les accès vers les bases de loisirs

b. Le fonds de compensation de la TVA

Son taux de remboursement est porté à 16,404 % en 2015.

c. Taxe d'aménagement

Son montant est estimé en fonction des autorisations d'urbanisme.

Enfin, il y aura un arbitrage au final entre endettement et recours à l'autofinancement. L'endettement de la ville est toujours bien en deçà de la moyenne de l'encours de dette par habitant des communes de même strate.

L'objectif est de poursuivre le financement des besoins d'équipement par un recours modéré à l'emprunt et la recherche systématique de partenariats financiers.

Au titre de l'exercice 2014, l'encours de dette communale est passé sous la barre des 1M€ (capital restant dû : 893 k€)

Au titre de l'exercice 2015, la répartition des échéances par prêteur se présente comme suit:
Caisse française de financement local : 71k€ (soit 58%)
Crédit Agricole: 44 k€ (soit 36%)
CAF: 7k€ (soit 6%)

Le conseil municipal entendu :

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 27 février 2015,

ENTENDU l'exposé concernant les orientations générales du budget 2015,

CONSIDERANT qu'après un débat pendant lequel toutes les parties ont pu largement s'exprimer,

PREND ACTE de l'organisation du débat d'orientation budgétaire 2015.

POINT 1.b : Autorisation donnée au Maire de signer la convention pour la mise en place du protocole de télétransmission ACTES et ACTES BUDGETAIRES

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles L2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions entre la ville et la préfecture de Seine-et-Marne portant sur la mise en place des protocoles ACTES et ACTES BUDGETAIRES

CONSIDÉRANT la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) créée par l'article 179 de la loi 2010-1657 de finances pour 2011 ;

CONSIDERANT l'opportunité en termes d'organisation et d'économies que constitue la souscription d'une offre pour le protocole de télétransmission des actes au contrôle de la légalité via un tiers de télétransmission homologué.

CONSIDÉRANT que cette action innovante n'est possible qu'après souscription d'un accord d'échanges par voie dématérialisée des actes et des informations entre la commune et la préfecture de Seine-et-Marne. Cet accord est matérialisé sous la forme d'une convention bi-partite entre la ville et la préfecture qui doit être approuvée par délibération du conseil municipal autorisant le maire à la signer. Au-delà de cette simple transmission des actes type délibérations, arrêtés du maire, décisions du maire par voie dématérialisée, il apparaît opportun de permettre la possibilité d'envoi des documents budgétaires (budgets primitifs, compte administratifs, décisions modificatives) également par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le principe du recours à la dématérialisation des actes au contrôle de légalité

APPROUVE les présents projets de conventions ACTES et ACTES BUDGETAIRES

AUTORISE le Maire à procéder à leur signature et le charge de toutes les autres formalités inhérentes à ce dossier.

POINT 1.c : Autorisation donnée au Maire de solliciter la subvention « dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) » pour la mise en place du protocole de télétransmission ACTES

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles L2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de finances de l'Etat pour l'année 2015

VU la circulaire DETR du 29 janvier 2015 du préfet de Seine-et-Marne portant conditions d'obtention et critères d'éligibilité

CONSIDÉRANT la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) créée par l'article 179 de la loi 2010-1657 de finances pour 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'elle permet de financer des projets d'investissement dans le domaine des affaires scolaires, de la protection du patrimoine ainsi que des travaux d'aménagement divers (bâtiments administratifs, techniques ou culturels), d'accessibilité de la voirie et des espaces publics mais également dans le domaine de la dématérialisation informatique. A ce titre, le point E « MISE AUX NORMES » de la circulaire DETR 2015 délivrée par la Préfecture de Seine et Marne permet de bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 70% du coût d'acquisition pour la 1^{ère} année du module informatique nécessaire à la transmission des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée par le raccordement au protocole ACTES. Cela suppose la souscription d'une offre auprès d'un tiers de télétransmission accrédité par le ministère de l'Intérieur.

CONSIDÉRANT que le choix se porte au final sur l'offre de la société CDC FAST qui propose une offre à hauteur de 1824 € HT incluant :

- 1- la mise à disposition d'une plateforme homologuée : 150 € HT
- 2- l'installation et la formation du personnel : 890 € HT
- 3- l'abonnement annuel : 500 € HT
- 4- la conservation des données : 100 € HT
- 5- le certificat électronique nominatif : 92 € HT par an par utilisateur (il y aura 2 utilisateurs pour l'ensemble des services municipaux)

La première année de souscription sera prise en charge jusqu'à 70% pour le coût total d'acquisition soit $1824 \text{ €} \times 70 \% = 1276,80 \text{ €}$.

Au-delà de cette première année, le coût annuel sera de 784 € HT par an.

CONSIDÉRANT que pour l'année 2015, il est prévu dans le cadre du budget primitif la souscription à un protocole de transmission par voie dématérialisée au contrôle de légalité des actes via un tiers de télétransmission homologué, éligible à la DETR,

CONSIDÉRANT que cette acquisition est éligible à la DETR,

CONSIDÉRANT le double intérêt, pour l'efficacité de l'action administrative et pour le budget communal de solliciter la DETR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le présent projet de dépense d'investissement éligible au titre de la DETR 2015,

ARRETE les modalités de financement et l'échéancier prévisionnel tel que ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT ET ÉCHÉANCIER

OPERATION	NATURE	DEPENSES HT	RECETTES		ECHEANCIER PREVISIONNEL
transmission des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée par le raccordement au protocole ACTES	la mise à disposition d'une plateforme homologuée	150	1276.80	DETR	Mai 2015
	l'installation et la formation du personnel	890	547.20	Commune	
	l'abonnement annuel	500			
la conservation des données	100				
le certificat électronique nominatif	184				
TOTAL	HT	1824	1824		

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2015, à concurrence du taux maximal de 70 %,

DIT que les crédits pour réaliser l'opération seront prévus au BP 2015.

POINT 2.a : Modification du tableau des effectifs : transformation d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe en attaché territorial

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

CONSIDERANT que le transfert de la compétence jeunesse au sein de la communauté de communes Pays de Seine a conduit au transfert de la responsable de l'enfance. Son remplacement était donc indispensable. Cependant, une réflexion a été menée sur l'opportunité de pourvoir ce poste par le biais d'agent ayant une dimension plus large pour porter des dossiers complexes, une vision transversale et pédagogique des actions menées et un appui ressource unique pour toutes les questions relatives à l'enfant.

CONSIDERANT qu'il est opportun d'aller au-delà du simple remplacement de la responsable enfance et de créer un poste de direction de la vie de l'enfant pour gagner en compétence et en transversalité sur des questions primordiales pour la municipalité. Cette direction portera toutes les questions de la petite enfance, à l'enfance, aux écoles et toutes les activités périscolaires (accueil pré et post scolaires, accueil de loisirs, restauration scolaire). Il regroupera donc les services actuels :

- enfance
- gestion des ATSEM et des écoles

- halte-garderie (bébé accueil)
- accueil de loisirs
- restauration scolaire (y compris la coordination du temps du midi, le transport)
- périscolaire (accueil pré et post scolaires, NAP, ...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONTRE : 10 Mme VINOT, M. LEFEVRE Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC (pouvoir de M. RICHY-DURETESTE), Mme BETTINELLI, Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme BLAIS, M. BONY

ABSTENTION : 0

POUR : 19 M. MABILLE, M.TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. PLAGNOL, Mme DUPERRON, Mme TEXEIRA, Mme CLAUZON, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M.POCHELU, M. QUIOC, Mme TISON, M. ESCUDERO, M.ROBERT (pouvoir à M. TURQUET), Mme PROFFIT (pouvoir à Mme TEIXEIRA), M. CICUREL (pouvoir à Mme TISON), Mme. CHAINE (pouvoir à Mme ASCHEHOUG), M. BIARD (pouvoir à M. PLAGNOL)

DÉCIDE de modifier le poste d'animateur principal de 1^{ère} classe en attaché territorial.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015

POINT 3.a : Autorisation donnée au Maire de signer l'acte constitutif de groupement de commande avec le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) en vue de l'achat groupé d'électricité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

VU la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (NOME)

VU la délibération n° 2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT qu'après un premier groupement de commande portant sur l'achat mutualisé de gaz, le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) a approuvé en date du 15 décembre 2014 un nouveau projet de groupement de commande portant sur l'achat de gaz naturel. En effet, la réglementation a modifié les règles d'approvisionnement en matière d'énergies pour les collectivités et ce, dès le 1^{er} janvier 2015. A cette date, les collectivités consommant un certain niveau d'énergie et notamment d'électricité devront sortir du marché à prix régulés garantis par l'Etat. Une mise en concurrence systématique devra être faite par les collectivités et les prix seront donc fonction du marché et des offres que présenteront les candidats.

CONSIDÉRANT que seule, la ville n'a pas une consommation suffisante pour attirer des offres potentiellement intéressantes. L'idée de se regrouper est apparue comme une évidence. Le SDESM a donc lancé un projet de groupement de commande dont il a fait part à l'ensemble des communes du département. Sans connaître le prix de ce futur marché, les prix qui seront issus de ces négociations seront de toute manière plus intéressants que si la ville se présente seule.

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Commune de pouvoir passer un marché avec plusieurs autres collectivités sur un domaine répondant aux mêmes contraintes pour chacun des membres du groupement,

CONSIDÉRANT la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (NOME) qui prévoit la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité et l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie par les collectivités dépassant un certain niveau de consommation

CONSIDÉRANT l'intérêt de passer un marché pour permettre d'obtenir des prix plus avantageux sur la fourniture d'électricité

CONSIDÉRANT que le présent groupement est créé et porté à l'initiative du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne.

CONSIDÉRANT que la ville n'est pas tenue d'adhérer pour autant au SDESM et quelle ne s'engage que dans le cadre du présent groupement de commande d'achat d'électricité

Pour information, la consommation annuelle d'électricité pour la commune s'élève à 160 MWh dont deux points de comptage d'une puissance supérieure à 36 kVA. Le marché ne sera passé que sur deux points de comptage puisque les puissances inférieures ne font pas l'objet pour l'heure de mise en concurrence obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le programme et les modalités financières

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat pour une adhésion au 1^{er} janvier 2016.

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

PRÉCISE que la consommation annuelle d'électricité pour la commune s'élève à 160 MWh dont deux points de comptage d'une puissance supérieure à 36 kVA et que le marché ne sera passé que sur ces deux points de comptage

POINT 4.a : Sollicitation de versement d'avance sur la subvention 2015 pour l'association « dessine-moi un mouton »

L'association « dessine-moi un mouton », association loi 1901 gérant des places de crèches associatives sur le territoire communal perçoit une subvention annuelle communale pour assurer une partie de son fonctionnement. A ce titre, une convention d'objectifs a été signée le 18 juin 2014 pour une durée de 2 ans pour clarifier les orientations du partenariat définies conjointement entre la ville et l'association.

Le budget de la ville n'étant voté qu'en avril, l'association, l'une des plus importantes associations bacottes, a besoin de trésorerie pour fonctionner et assurer sa pérennité avant le vote d'une subvention pour l'exercice 2015. Il est proposé de verser une avance sur subvention de 35 000 euros à l'association « DESSINE-MOI UN MOUTON » conformément à l'avis unanime de la Commission Vie Associative.

Cette somme permettra notamment à la crèche de faire face à ses charges de personnel dans l'attente de l'acompte de la subvention CAF versée fin mai puis de la subvention municipale définitive. La subvention totale s'était élevée à 160 000 € en 2014.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder le versement de cette avance en accord avec les termes de conventions d'objectifs octroyant des moyens financiers à l'association. L'attribution de ce niveau de subvention n'engage pas la ville sur un quelconque montant de subvention qui sera attribué lors d'un prochain conseil municipal après avis de la commission vie associative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs entre la ville et l'association « dessine-moi un mouton » signée le 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le versement d'une avance sur la subvention 2015 pour l'association « dessine-moi un mouton » d'un montant de 35 000 €

PRÉCISE que l'attribution de ce niveau de subvention n'engage pas la ville sur un quelconque montant de subvention qui sera attribué lors d'un prochain conseil municipal

POINT 4.b : Sollicitation d'une subvention pour le financement de la part accompagnateurs du prochain voyage linguistique des élèves du collège Denecourt de Bois-Le-Roi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les séjours et voyages linguistiques ne peuvent se dérouler dans de bonnes conditions de sécurité qu'avec la présence d'accompagnateurs. Désormais, la prise en charge des frais inhérents à leur présence ne peut plus être prise en charge par l'établissement public local d'enseignement. C'est ainsi que le collège a décidé de solliciter les communes de son ressort géographique afin qu'elles puissent participer. La Communauté de communes du Pays de Seine a octroyé une somme de 4030 € pour la part accompagnateurs des voyages linguistiques pour les élèves du collège.

Pour le séjour « voile et environnement » des élèves de 6^{ème} à l'Aberwrac'h, le collège sollicite la prise en charge de la part accompagnateur au prorata du nombre d'élèves domiciliés à Bois le Roi pour un montant de 1530 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le versement d'une subvention 2015 pour le collège Denecourt de Bois-Le-Roi d'un montant de 1530 €.

PRÉCISE que l'attribution est conditionnée pour une utilisation uniquement dans le cadre du financement de la part accompagnateurs lors du séjour.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'au vu de l'heure tardive et qu'en raison de la tenue avant la fin du mois d'un nouveau conseil municipal, les questions diverses seront présentées lors de ce prochain conseil.

La séance est clôturée à zéro heure et quinze minutes.

La séance est clôturée à zéro heure et quinze minutes.